



Office Polynésien de l'Habitat

Polynésie française

N° 270920230733/DRI/SRH/hg du 27 septembre 2023

DÉCISION

portant délégation de signature à Madame Christiane BOOSIE-TENIARO,
Directrice de l'habitat groupé et de la proximité

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;
- VU l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office polynésien de l'habitat » ;
- VU l'arrêté n° 1651/CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Oraihoomana Teururai en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office polynésien de l'habitat » (OPH) ;

DÉCIDE

Christiane BOOSIE-
TENIARO

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christiane BOOSIE-TENIARO, Directrice de l'habitat groupé et de la proximité, à l'effet de signer, au nom du Directeur général par intérim et par délégation, les actes suivants :

1. L'engagement des dépenses strictement liées à l'activité de la Direction de l'habitat groupé et de la proximité par des bons de commandes, contrats de prestation, avenants, actes et correspondances, hors matériels et applicatifs informatiques, numériques et électroniques, mobiliers, fournitures de bureau et frais vestimentaires, lorsque ces dépenses portent sur un montant engagé égal ou inférieur à cinq millions de francs CFP hors taxes (5 000 000 F CFP HT) ;
2. Les contrats de locations relevant du parc immobilier de l'Office polynésien de l'habitat, y compris les avenants, conventions d'occupation précaire (C.O.P) et contrats dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 17 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié ;
3. Toutes les attestations afférentes au service fait et notes explicatives faisant partie du service fait ;
4. Toutes les attestations de dépôt et d'enregistrement des dossiers de demande d'aide dans le cadre de l'enregistrement et l'instruction desdites demandes ;
5. Les notes de service internes à la Direction de l'habitat groupé et de la proximité ;

6. Les correspondances ;
7. Les bordereaux d'envoi et de transmission ;
8. Les congés et documents d'information relatifs aux heures de délégation des agents placés sous son autorité.

Article 2 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication sur le site intranet et avant diffusion sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : Les décisions n° 202109210730 du 21 septembre 2021 et n° 202206130730 du 13 juin 2022 sont abrogées.

Fait à Pirae le 27 septembre 2023

Date de publication :

- 2 OCT. 2023

Le Directeur général par intérim

Oraihoomana TEURURAI

